



Entretiens de Valois

Novembre 2008

PREAMBULE

Les membres du conseil d'administration de la SACD rappellent à l'ensemble des personnalités réunies pour les entretiens de Valois, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats, des professionnels, des créateurs que la parole et le travail des auteurs de toutes les disciplines de l'art vivant doit être entendue.

Les critères de l'économie, de la rentabilité et de l'image ne sauraient se substituer à la diversité d'une 'écologie culturelle' riche, multiple et unique, qui passe par l'accompagnement des équipes artistiques, par l'engagement des partenaires publics à permettre à l'ensemble de l'art vivant de se développer ; par l'émergence aux multiples parcours d'artistes et d'équipes reconnus.

Le projet d'une observation des pratiques culturelles, de la création à la production et à la diffusion et la fréquentation des œuvres semble acquis et doit être établi pour permettre d'articuler en concertation les données de l'évolution des pratiques artistiques. Il doit être accompagné d'une définition forte des valeurs portées par la création et la circulation des œuvres.

La nécessaire collaboration régionale entre l'ensemble des partenaires doit être précédée d'un engagement clair de tous, qui valorise et soutient le développement de l'ensemble des disciplines concernées par le spectacle vivant et fixe des règles communes en respectant la libre autonomie des collectivités territoriales hors des rythmes électoraux.

-Nous souhaitons la présence de personnalités qualifiées pour rendre compte par régions de la diversité du tissu culturel et de son équilibre sur le territoire national.

-La valorisation de la place de la culture comme enjeux de civilisation

-La reconnaissance du rôle et du travail des artistes, créateurs.

Le protocole de l'intermittence ainsi que les baisses importantes des aides aux compagnies ont déjà obéré violemment le travail des auteurs et des compagnies et portent des conséquences graves sur l'activité et la rémunération des artistes, voire leur existence même.

- Il est donc nécessaire de reconnaître l'impact et la brutalité de la crise de l'intermittence sur le travail des équipes artistiques et de chercher impérativement à réduire les inégalités.

-Nous souhaitons urgemment l'association d'auteurs et d'équipes d'artistes dans le réseau des lieux soutenus par l'Etat bénéficiant d'un label.

Nous souhaitons que les entretiens de Valois restent le lieu de la défense de la création, afin de clarifier les périmètres de l'art vivant, des relations entre création, production, diffusion et de créer les conditions du développement de la richesse des écritures.

-Nous demandons une vigilance particulière quand l'Etat sollicite une 'participation active' aux restrictions budgétaires. Nous souhaitons que les entretiens de Valois puissent être l'occasion d'un engagement ferme de tous, dans le bouleversement actuel des responsabilités du développement territorial et d'un respect réaffirmé de la diversité de la création.

- Quelles propositions pour la SACD ?

Pour un Centre National du Spectacle Vivant aux missions élargies

La réorganisation de la DMDTS, tout autant que le constat effectué par le rapport remis l'an dernier de l'Inspection générale des finances, illustrent la difficulté à organiser l'action publique en faveur du spectacle vivant dans notre pays.

Plus que jamais, l'idée et le projet d'instaurer un **Centre National du Spectacle vivant** qui pourrait en premier lieu être cette instance de concertation et d'échange permanent entre professionnels qui manque tant aujourd'hui, semble très séduisante.

Au-delà, Il aurait pour missions de contribuer à la régulation du secteur, de soutenir l'économie du théâtre et du spectacle vivant en travaillant à sa transparence, et enfin de promouvoir la création contemporaine et sa diffusion auprès de tous les publics.

Afin de ne pas construire d'usine à gaz, la répartition des compétences entre les DRAC, qui doivent rester un acteur essentiel de l'action de l'Etat, tout autant que les collectivités locales, et ce CNSV devrait faire l'objet d'une attention soutenue de manière à permettre une meilleure articulation entre les interventions de chacun de ses acteurs, sans renoncement ni désengagement ni interventionnisme excessif. C'est d'ailleurs là l'un des gages que ce CNSV peut apporter, celui d'une garantie forte de l'indépendance artistique.

De manière plus générale, la mise en œuvre d'agences régionalisées, où se côtoieraient Etat et collectivités locales, devrait, autant pour être efficace que légitime, s'assurer de la présence des professionnels, et en particulier des auteurs. A défaut, nous serions les spectateurs d'un face à face entre acteurs publics dont on peut craindre qu'il n'évacue trop facilement les intérêts et les enjeux artistiques.

La nature d'établissement public du CNSV et la souplesse de gestion et de fonctionnement qui y serait associée lui permettrait par ailleurs de pouvoir envisager plus facilement des collaborations communes avec le CNC et d'autres centres nationaux et de percevoir, outre les crédits de l'Etat, d'autres ressources, en particulier, ceux provenant de ressources extra-budgétaires nouvelles.

Créer un observatoire du spectacle vivant

Aujourd'hui, le Ministère, les auteurs et les directeurs de théâtre disposent tous de données, certaines étant complémentaires, d'autres étant parcellaires ou contradictoires.

Il n'en reste pas moins que la richesse de ces informations qui permettrait d'avoir une connaissance fine de la réalité du spectacle vivant, de son économie générale, de sa fréquentation, de sa programmation...est gâchée par l'absence de centralisation de ces données.

Or, sans la possibilité de produire des statistiques globales, fiables et incontestables aux yeux de tous, la capacité de réflexion sur l'adéquation de la politique du spectacle vivant aux besoins des professionnels et aux orientations politiques du Ministère est considérablement amoindrie et rend improbable toute réforme qui pourrait s'avérer nécessaire.

C'est dans cette perspective que la SACD a appelé à la création d'un observatoire du spectacle vivant qui centraliserait l'ensemble des données statistiques et pourrait ainsi produire des constats fiables et incontestables permettant de connaître avec certitude et précision tant la place de la création contemporaine et des auteurs vivants dans les théâtres que les effets, positifs et négatifs, de la politique publique.

Les hypothèses envisagées tendant simplement à connecter des observatoires régionaux ou existants ne nous semblent pas de nature à pouvoir répondre à l'ambition de connaître avec exactitude les réalités multiples et diverses du spectacle vivant. Aussi utile soit-elle, la mise en réseau risque d'être insuffisante. Les observatoires régionaux ne couvrent pas nécessairement l'ensemble du territoire. Les éléments d'observation ne sont pas systématiquement identiques. Les données collectées ne sont pas non plus toujours de même nature.

Dans ces conditions, le principe d'efficacité commande de créer ou de confier à un organisme nommément désigné la tâche de collecter, avec l'aide éventuelle des organismes déjà créés, des sociétés de perception et des organisations professionnelles disposant de statistiques, un ensemble de données homogènes, de centraliser ce recueil statistique et de contribuer à l'élaboration d'un outil statistique performant car disposant des données sur l'ensemble du territoire et viable car reposant sur des procédures stables et pérennes.

A défaut, l'ambition qui semble être désormais très largement partagée d'améliorer la connaissance du spectacle vivant restera vaine, partielle et pour tout dire, inutile.

Une loi d'orientation pour le spectacle vivant

A la différence des autres pans de la politique culturelle de notre pays, qu'ils s'agissent du patrimoine, de l'audiovisuel, de la cinématographie ou encore des musées, **le spectacle vivant n'est aujourd'hui régulé par aucune loi** et ne bénéficie d'aucun socle juridique solide.

Il nous semble que l'action publique en matière de spectacle vivant, qui constitue l'une des actions prioritaires du Ministère, doit pouvoir à son tour s'organiser autour d'une architecture viable et cohérente.

A l'occasion de la crise de l'intermittence, beaucoup, et notamment Bernard Latarjet dans son rapport, avaient souhaité que le Parlement puisse examiner un cadre de régulation renforcé pour le spectacle vivant.

A cet effet, parmi les diverses propositions énoncées alors, avait été émise **l'idée d'un projet de loi ayant vocation, d'une part, à rappeler les principes généraux et les objectifs visés par la politique du spectacle vivant, dans lequel le soutien à la création doit avoir une place prépondérante, et, d'autre part, à clarifier les missions et le rôle des pouvoirs publics.**

Il est en effet essentiel que la combinaison de l'action de l'Etat et celle, majoritaire désormais, des collectivités territoriales s'inscrive dans un cadre et dans un découpage des compétences clair, cohérent et rationnel.

Quatre ans après avoir été formulée, cette proposition nous semble toujours d'actualité. Elle l'est d'autant plus que la répartition des compétences au sein même de l'Etat entre l'échelon central et l'échelon déconcentré (DRAC) et entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas stabilisée et que le renouveau nécessaire de la politique du spectacle vivant et un soutien réaffirmé à la création doivent s'appuyer, pour être totalement légitimes, sur un cadre d'action discuté et voté par la représentation nationale.

Entre une loi d'orientation qui définit un cadre juridique ou une loi de programmation qui attribue des moyens pluriannuels, la différence n'est pas que sémantique. Mais il nous semble désormais urgent de pouvoir donner une assise légale solide à l'action publique pour donner une nouvelle impulsion au spectacle vivant.

Associer les créateurs à la direction et au développement des théâtres publics pour renforcer l'efficacité des outils de création, de production et de diffusion

Dans le cadre du partage de l'outil de diffusion, le renforcement de la place des auteurs dans les directions des théâtres publics et/ou l'association des auteurs à la vie de ces institutions devront être nécessairement envisagés.

Il est ainsi indispensable d'inciter les pouvoirs publics à faire preuve à la fois de davantage d'audace dans les nominations et de davantage de vigilance quant à la contribution du projet artistique à la promotion de la création et des écritures contemporaines.

Aussi, la généralisation progressive des résidences d'artistes ou la collaboration temporaire d'un metteur en scène avec un écrivain de théâtre autour de projets solides et pérennes constitueraient, à cet égard, des formes suffisamment souples et adaptables aux contextes locaux, pour contribuer utilement au renouveau de la politique de ces établissements.

Au-delà, imposer la diversité des regards et des expériences à la tête des institutions ne pourra être assuré qu'avec **l'institution durable et pérenne d'un poste « auteur » dans chaque scène nationale, centre dramatique, centre chorégraphique, lieux de fabrique...** permettant également de contrebalancer l'arrivée massive de personnels administratifs non liés à la création ces dernières années.

La mise en place de tels postes dans ces lieux publics devrait s'inscrire, grâce à une collaboration approfondie avec l'ensemble des intervenants (metteurs en scènes, acteurs...), autour de 3 logiques précises et permanentes :

- promotion de la création contemporaine francophone et renforcement de son rayonnement,
- découverte de nouveaux talents et de nouvelles écritures, aide à leur épanouissement
- sensibilisation des populations à la création

Conscient de la nécessité de permettre au(x) directeur(s) nommés d'exercer leurs fonctions dans leur plénitude et dans le cadre d'un projet partagé, et donc des moyens dédiés, le titulaire du poste « auteur » devrait de préférence être nommé en même temps et pour une durée sinon identique à celle du mandat du directeur, du moins suffisamment longue.

Cette implication nécessaire des auteurs à la direction et au développement des théâtres publics contribuerait également à resserrer et à retisser des liens, par trop distendus ou insuffisants, entre la création et la diffusion.

Mettre en place des mesures spécifiques de soutien à la création contemporaine

Pour permettre une large diffusion des œuvres contemporaines d'auteurs francophones, l'instauration de mesures de promotion plus strictes ne saurait être automatiquement écartée au nom de la liberté de création qui ne serait d'ailleurs aucunement menacée ou mise à mal.

Ainsi, il semblerait essentiel de mettre en place des actions positives permettant aux institutions subventionnées d'obtenir des moyens supplémentaires à la condition de définir sur 3 ans un programme de développement basé sur des objectifs chiffrés prenant en compte des exigences fortes en matière de création d'œuvres d'aujourd'hui.

Pour être efficace, cette mesure ne pourrait naturellement prendre place que dans le cadre d'une application réelle, totale et sincère de leur cahier des charges par les établissements subventionnés.

Dans les propositions formulées il y a quelques années par le Ministère de la Culture et de la Communication, cette possibilité n'était offerte qu'aux établissements qui s'engageraient à renforcer la présence des artistes au sein des établissements, à susciter l'adhésion de publics plus jeunes et plus divers, à exposer les œuvres sur une plus longue période et à diversifier leur répertoire.

La mise en place d'un tel mécanisme de bonification pour atteindre ces objectifs serait en soi une mesure favorable et positive.

L'étendre aux lieux qui mènent une action dynamique et active en faveur de la création contemporaine d'auteurs d'expression francophone serait une mesure bénéfique pour le soutien et la promotion de nos talents.

Réfléchir à des ressources extra-budgétaires

Le dynamisme du financement du spectacle vivant pourrait provenir de ressources extra-budgétaires qui, déjà cette année, grâce aux ventes d'immeubles du Ministère de la Culture et de la Communication, ont permis au Ministère d'afficher un budget en hausse pour le spectacle vivant.

Dans cette perspective, une réflexion pourrait être lancée sur l'instauration d'une taxe prélevée, comme en Grande-Bretagne sur les jeux et la loterie nationale. C'est ainsi que 26% des gains de la Loterie nationale anglaise vont abonder le « fonds des bonnes causes » qui permet d'apporter un financement à la politique cinématographique, du patrimoine et du spectacle vivant entre autres.

S'il ne s'agit pas de prévoir une taxe d'un tel montant, une taxe minime sur le chiffre d'affaires de la Française des Jeux, dont les perspectives pour 2009 sont de l'ordre de 12 milliards d'€, pourrait être sérieusement envisagée.

Conclusion :

Les quelques semaines qui nous séparent de la fin de la seconde étape des Entretiens de Valois doivent être mis à profit. Elles doivent l'être d'abord pour aller au bout de la logique d'échange et de négociations qui a prévalu depuis leur commencement. Elles doivent l'être également pour donner une traduction concrète aux consensus et aux idées communes qui ont émergé lors de ces discussions. Elles doivent l'être enfin pour consacrer un modèle de définition de la politique du soutien au spectacle vivant qui associe très étroitement les professionnels en général et les auteurs en particulier.

C'est ainsi que nous concevons notre présence au sein de ces entretiens et plus largement dans tous les lieux qui pourraient être créés ou désignés pour déployer l'action publique en faveur du spectacle vivant, à Paris comme en région.

C'est aussi là, à notre sens, le moyen de pouvoir fédérer tous ceux qui contribuent au dynamisme du spectacle vivant, de renforcer le soutien à la création contemporaine, qui doit rester un objectif prioritaire de la politique du spectacle vivant, et de tracer de nouvelles perspectives en matière de financement et de diffusion du spectacle vivant.